

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-074

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	09/12/2024
En exercice : 22	Date d'affichage :	09/12/2024
Présents : 17		
Votants : 17 + 2 pouvoirs		

Présents : Mrs. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - RICHARD Denis - MANENTI Rémy - RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno GACHET Roger -

Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - COMBET Claire - Mme PEREZ Stéphanie - JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - JALLIFIER VERNE Christelle - PAVIET Laura -

Excusés :

Mrs. MICHELLAND Bruno (pouvoir à BAZIN Josyane) - DELWAL Jean Luc - BIBOLLET Nicolas
Mmes GENON Marie - LEGRAND Alexandra (pouvoir à GENON Hervé)

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Ouverture ligne de trésorerie – Caisse d'Epargne

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité de Val-d'Arc pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommé « ligne de trésorerie ».

La commune a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 euros sur un an.

Vu la délibération du 15 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, les conditions de la ligne de trésorerie interactive proposée par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable : €STR + marge de 0.84%
- Frais de dossier : 600 €
- Commission de non utilisation : néant

Le processus de traitement automatique pour le tirage et le remboursement se feront par crédit ou débit d'office sans aucun montant minimum pour le tirage ni pour le remboursement.

Le paiement des intérêts se fera chaque mois par débit d'office. Les frais de dossiers seront prélevés en une seule fois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 150 000 € aux conditions indiquées ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive.
- Autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Lionel MELLAN

Monsieur le Maire
Hervé GENON

